



Modification des statuts et convention Régie de Vouglans

Terre d'Émeraude Communauté a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des actifs de Vouglans cédés par le Conseil Départemental du Jura. Après deux saisons d'existence, la régie a souhaité modifier ses statuts pour prendre en compte certains nouveaux éléments.

Parallèlement compte tenu de la nature de cette Régie, la signature d'un bail ou d'une convention avec la collectivité d'origine s'avère nécessaire.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux et de matériel au profit de la Régie, l'intervention de la police intercommunale et la contrepartie financière au profit de Terre d'Émeraude Communauté liée à la gestion des actifs autour du lac de Vouglans ainsi que la contribution liée aux résultats annuels (si ceux-ci sont supérieurs à 100 000€, cette convention permettra à Terre d'Émeraude Communauté de percevoir une nouvelle recette annuelle de 117 150 €).



Convention de coordination - Police intercommunale

Dans la mesure où Terre d'Émeraude Communauté a créé au 1^{er} janvier 2022 un service de police intercommunale constituée désormais de 3 agents de police municipale, une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État doit être signée. Cette convention établie pour une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police intercommunales sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.



Taux de fiscalité 2023

Terre d'Émeraude Communauté évolue aujourd'hui dans un contexte budgétaire contraint lié à la conjoncture économique et aux événements internationaux qui auront un impact conséquent sur sa situation financière.

Afin de pouvoir faire face à l'ensemble des obligations de la collectivité (charges de personnel, hausse du point d'indice de 3.5%, coût de l'énergie, inflation, compétences étendues de l'intercommunalité, etc), il a été décidé de modifier les taux de fiscalité 2023 comme suit :

- Taux de Cotisation foncière des entreprises : 23,55% sur une durée de lissage initiale de 8 ans, au lieu de 22,22%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,66% sur une durée de lissage initiale de 12 ans, au lieu de 6,86%

En revanche, le taux de la taxe sur le foncier non bâtie restera identique.

En fonction de l'évolution de la situation économique, ces taux pourraient être modifiés, au moment du vote du budget 2023.



Fonds de concours : Règlement et attribution

Dans le cadre de sa politique de soutien à ses communes membres, Terre d'Émeraude Communauté a souhaité mettre en place des fonds de concours pour les projets d'investissement des communes qui la composent. A ce titre, et afin de pouvoir concrétiser la mise en œuvre de ces aides financières, Terre d'Émeraude Communauté a élaboré et approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Une enveloppe dédiée à ces fonds de concours sera définie chaque année lors du vote du budget, en fonction de la capacité financière de l'EPCI.

Pour 2022, ce règlement a permis d'attribuer à 11 communes des fonds de concours, pour un montant de 75 536,47 €.